



Éolien en mer : le "permis enveloppe" pour une baisse réelle des coûts

HÉLÈNE GELAS ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/IDEES-DEBATS/CERCLE/AUTEURS/INDEX.PHP?ID=65859](https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/auteurs/index.php?id=65859)) / Avocate associée
au sein du cabinet LPA-CGR avocats | Le 24/07 à 16:34

Alors que le nouveau ministre de la Transition écologique et solidaire a réaffirmé le besoin de développement des énergies renouvelables et de simplification des procédures administratives notamment en matière d'éolien offshore, la modification des procédures préalables à la construction et à l'exploitation d'installations éoliennes en mer, flottantes ou posées, s'impose.

Alors que le nouveau ministre de la Transition écologique et solidaire a réaffirmé le besoin de développement des énergies renouvelables et de simplification des procédures administratives notamment en matière d'éolien offshore, la modification des procédures préalables à la construction et à l'exploitation d'installations éoliennes en mer, flottantes ou posées, s'impose. C'est la clef pour accélérer les temps de réalisation de ces projets que le ministre a évalués actuellement à "12 à 15 ans".

Le permis enveloppe : technique des pays européens en pointe

Que ce soit notamment au Danemark ou en Angleterre, ce que l'on peut appeler le "permis enveloppe" est ainsi mis en place depuis plusieurs années et a abouti, couplé à un régime d'appel d'offres efficace, non seulement à renforcer la sécurité juridique des projets et à en accélérer la réalisation, mais aussi et en conséquence, à en faire baisser les coûts.

De plus, il est peu complexe à mettre en place et en oeuvre puisqu'il ne s'agit pas de supprimer l'autorisation environnementale ou la concession d'utilisation du domaine public maritime ou encore l'enquête publique. Elle tient, au premier chef, dans la mise en place d'une étude d'impact, elle-même enveloppe, qui repose sur une analyse complète de l'état initial de la zone d'étude et, surtout, sur une analyse des impacts d'un projet aux caractéristiques maximisées.

L'étude d'impact consiste ainsi à présenter les impacts dans l'hypothèse la plus défavorable de sorte que les effets du projet dans sa configuration finale auront nécessairement été analysés et confirmés comme compatibles avec la réglementation applicable.

Une fois l'autorisation délivrée sur la base de cette étude d'impact maximale, il appartient au futur exploitant du projet de définir la configuration optimale du projet, en restant dans l'enveloppe définie.

Le permis enveloppe : une technique au bénéfice de tous

Cette procédure permet ainsi de donner au porteur de projet toute la flexibilité nécessaire à la réalisation de projets de grande envergure et donc à rendre l'ensemble du développement beaucoup plus sécurisé. Dans le cadre actuel, en effet, au tout début du projet, le développeur doit définir précisément la configuration de son projet, ses caractéristiques précises, alors même que, construit plusieurs années plus tard, voire plus de 10 ans comme l'a souligné le ministre, que ce soit en raison des temps de développement inhérents à ces grands projets ou, encore et surtout, des contentieux qui sont introduits à l'encontre des autorisations délivrées, de nouvelles techniques ou technologies pourraient être disponibles et rendre le projet plus efficace ou moins impactant pour l'environnement.

Or, soit le porteur de projet décide de profiter de ces dernières techniques et dans ce cas, il doit procéder à la modification des autorisations délivrées et prendre ainsi le risque de nouveaux retards et de nouveaux contentieux, soit il renonce à profiter de ces dernières technologies et améliorations. Dans ces deux hypothèses, personne n'est gagnant.

À l'inverse, l'utilisation du "permis enveloppe" permet de laisser la flexibilité nécessaire au porteur de projet en évitant de lui imposer de définir le projet dans ses moindres détails dès le début du développement. Cette flexibilité ne se fait pas, en contrepoint, au détriment soit du contrôle des impacts du projet sur l'environnement, soit de la participation du public. Au contraire.

En effet, d'une part, l'analyse des impacts du projet se fait alors dans une configuration la plus défavorable pour le projet. Ce dernier autorisé et finalement configuré sera donc nécessairement moins impactant pour l'environnement que celui pour lequel l'analyse a été menée. Autorisée dans une configuration la plus défavorable, la configuration finale ne pourra qu'être meilleure.

De plus, il appartient à l'autorité publique, dans ce "permis enveloppe", de définir des points réservés sur lesquels elle exercera néanmoins un contrôle à travers un porter-à-connaissance qui lui aura été soumis par le futur producteur, une fois le projet précisément configuré. Les points de grande **sensibilité** (<https://www.lesechos.fr/finance->

[marches/vernimmen/definition_sensibilite.html#xtor=SEC-3168](#)) pourront, ainsi, être précisément contrôlés.

D'autre part, les tiers, à travers une enquête publique qui se sera tenue au cours de l'instruction de ce "permis enveloppe", auront également pu se prononcer sur l'hypothèse la plus défavorable.

L'utilisation de ce "permis enveloppe", nécessaire pour les grands projets requérant plusieurs années de développement permettra ainsi de donner la flexibilité aux porteurs, de leur apporter une sécurité juridique supplémentaire et un meilleur contrôle des délais de réalisation.

C'est ainsi la première condition, si ce n'est la principale, de réduction des coûts des projets éoliens en mer. En découlera, en effet, la possibilité pour l'État de procéder à des appels d'offres, sur le fondement du Code de l'énergie, sur la base d'études d'impact complètes, permettant ainsi aux candidats de présenter une offre la plus précise possible, ceux-ci connaissant les données maximales du projet, mais sachant aussi qu'ils n'auront pas d'autres risques liés à l'obtention d'autorisations futures.

Cette modification de procédure dans la délivrance des autorisations environnementales et d'occupation du domaine public maritime est ainsi la clef de la réussite des projets de grande envergure que le Gouvernement a appelé de ses vœux.

Vous aussi, **partagez vos idées** avec les lecteurs des Echos

[JE CONTRIBUE \(HTTP://LECERCLE.LESECHOS.FR/CONTRIBUTION\)](http://lecercle.lesechos.fr/contribution)